

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2007

---

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**  
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
MM. Goasguen et Biancheri-----  
**ARTICLE 12 BIS**

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« par arrêté »

insérer les mots :

« , après avis d'un vétérinaire qualifié, la qualification requise devant être définie par arrêté, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à apporter au préfet ou au maire, par le biais de l'avis d'un vétérinaire qualifié, une expertise médico-légale à même de l'orienter efficacement dans sa prise de décision concernant une éventuelle euthanasie de l'animal.